

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**portant autorisation de stationnement sur voirie pour emménagement
et réglementation de la circulation rue de la Forge**

N° 2026/072



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Sté ADS PACA ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation pour le déménagement prévu au 9 rue de la Forge le mardi 21 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – le mardi 21 juillet 2026 de 8 heures à 18 heures, la Sté ADS PACA est autorisée à stationner son véhicule prévu pour un emménagement aux abords du 9 rue de la Forge.

Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, étant donné l'étroitesse de la rue et selon l'emprise du véhicule et l'empiètement sur le domaine public, la circulation sera alternée ou fermée (déviation via rue de la Forge et rue du 19 mars 1962) et le stationnement des autres véhicules interdits aux abords du 9 rue de la Forge.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront fournies, installées et entretenues par la pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leurs domiciles et l'éventuel passage des véhicules de secours.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

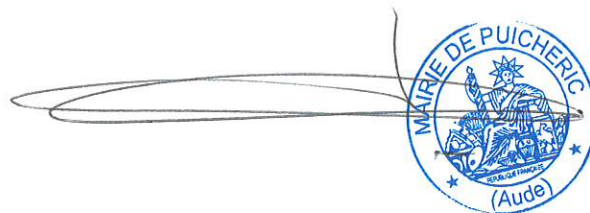
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
19 mai 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 19 mai 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.